



Dossier de demande N° :
(Réservé à l'Administration de l'environnement)

FORMULAIRE DE DEMANDE à remplir par le requérant aux fins d'obtenir une aide financière et / ou une prime à la casse dans le cadre du règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 concernant l'octroi d'une aide financière et d'une prime à la casse aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO₂

La présente demande est à envoyer, ensemble avec les pièces justificatives, à
Administration de l'environnement
Service des économies d'énergie
16, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Elle est à introduire au plus tôt **sept mois** après la date où la voiture a été immatriculée au nom du requérant de l'aide financière et / ou de la prime à la casse, et au plus tard le 1^{er} octobre 2010. Pour les voitures de location sans chauffeur, ce délai est porté à douze mois. La date limite est le 1^{er} mars 2011.

L'aide financière de 750 € est destinée aux personnes ayant acquis une voiture dont les émissions de CO₂ ne dépassent pas 120 g/km (160 g/km sous certaines conditions ; voir rubriques 11 à 14).

La prime à la casse est destinée aux personnes ayant acquis une voiture à faibles émissions de CO₂, lorsque cette acquisition s'accompagne simultanément du retrait de la circulation, à des fins de destruction, d'une voiture âgée de plus de 10 ans leur ayant appartenu pendant au moins les 12 derniers mois précédant la date de sa remise pour destruction.

Le montant de la prime à la casse s'élève à :

- 1 500 € lorsque la nouvelle voiture présente des émissions de CO₂ ne dépassant pas 150 g/km
- 1 750 € lorsque la nouvelle voiture présente des émissions de CO₂ ne dépassant pas 120 g/km (160 g/km sous certaines conditions).

Dans ce cas le montant de la prime à la casse s'ajoute à celui de l'aide financière de 750 €

L'aide financière et / ou la prime à la casse sont destinées aux personnes propriétaires d'une voiture à faibles émissions de CO₂ immatriculée au Grand-Duché. Dans le cas d'un contrat de leasing, elles peuvent être allouées au détenteur de la voiture inscrit sur le certificat d'immatriculation ou identifié sur le contrat de leasing à condition que la voiture soit immatriculée au Grand-Duché.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière, la première immatriculation doit avoir lieu entre :

- le 1^{er} juin 2007 et le 31 décembre 2009 lorsque le propriétaire de la voiture est une personne physique,
- le 1^{er} juin 2008 et le 31 décembre 2009 lorsque le propriétaire de la voiture est une personne morale

Pour pouvoir bénéficier de la prime à la casse, la première immatriculation doit avoir lieu entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009.

Avis important:

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant

1) L'aide financière est sollicitée pour une nouvelle voiture :

11	<input type="checkbox"/> Voiture dont les émissions de CO ₂ sont inférieures ou égales à 120 g/km
12	<input type="checkbox"/> Voiture disposant d'au moins 6 places assises et dont les émissions de CO ₂ sont inférieures ou égales à 160 g/km
13	<input type="checkbox"/> Voiture propulsée exclusivement ou non par un moteur électrique, ou par un moteur alimenté par du gaz naturel, ou par un moteur alimenté par du gaz de pétrole liquéfié, ou par une pile à combustible et dont les émissions de CO ₂ sont inférieures ou égales à 160 g/km
14	<input type="checkbox"/> Voiture dont les émissions de CO ₂ sont inférieures ou égales à 160 g/km et qui est immatriculée soit au nom d'une personne invalide détentrice d'une carte d'invalidité B ou C, soit au nom d'une personne valide ayant en charge une personne détentrice d'une carte d'invalidité B ou C.

5) Caractéristiques et données de la nouvelle voiture		
51	Marque et type :	
52	Numéro d'identification ² :	
53	Numéro d'immatriculation :	
54	Date de la première mise en circulation :	
55	Date de la première immatriculation au nom du requérant de l'aide financière :	
56	Emissions de CO ₂ en g/km (cycle d'essai standardisé combiné), telles que reprises à la rubrique 46.2. du certificat de conformité :	_____ g/km
57	Emissions de particules en mg/km, telles que reprises à la rubrique 46.1. du certificat de conformité (à indiquer uniquement pour les voitures équipées d'un moteur à carburant diesel : elles ne doivent pas dépasser 5 mg/km) :	_____ mg/km
58	Type de carburant :	<input type="checkbox"/> Diesel <input type="checkbox"/> Essence <input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Gaz de pétrole liquéfié <input type="checkbox"/> Autres:
59	S'agit-il d'un véhicule hybride ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

6) Caractéristiques et données de la voiture retirée de la circulation à des fins de destruction (à remplir uniquement si la prime à la casse est sollicitée)		
61	Marque et type :	
62	Numéro d'identification ² :	
63	Numéro d'immatriculation :	
64	Date de la première mise en circulation :	
65	Date de la première immatriculation au nom du requérant de la prime à la casse :	
66	Date de la remise, pour destruction, à un point de reprise ou à une installation de traitement habilité à délivrer un certificat de destruction :	

7) Les pièces justificatives requises concernant la nouvelle voiture	
71	<input type="checkbox"/> Copie du certificat d'immatriculation (carte grise)
72	<input type="checkbox"/> Copie du certificat de conformité communautaire établi par le constructeur du véhicule
73	<input type="checkbox"/> Copie de la facture de la voiture avec preuve de paiement (à présenter lorsque la demande est introduite par le propriétaire de la voiture)
74	<input type="checkbox"/> Copie du contrat de leasing de la voiture identifiant la voiture moyennant son numéro d'identification ² (à présenter uniquement lorsque la demande est introduite par le détenteur de la voiture)
75	<input type="checkbox"/> Copie du certificat de composition de ménage (à présenter uniquement pour les demandes concernant les voitures disposant d'au moins 6 places assises)
76	<input type="checkbox"/> Copie de la carte d'invalidité (à présenter uniquement lorsque la demande est introduite par une personne invalide ou par une personne valide ayant en charge une personne détentricrice d'une carte d'invalidité B ou C)
Pièces justificatives requises concernant la voiture retirée de la circulation à des fins de destruction (à présenter uniquement lorsque la prime à la casse est sollicitée)	
77	<input type="checkbox"/> Copie du certificat d'immatriculation (carte grise)
78	<input type="checkbox"/> Copie du certificat de destruction
79	<input type="checkbox"/> Copie du contrat d'assurance en cours de validité pendant au moins 6 mois durant les 12 mois précédant la date de sa remise pour destruction à un point de reprise ou à une installation de traitement autorisé

² numéro de châssis

8) Engagement du requérant

Le (la) soussigné(e), propriétaire / détenteur³ de la voiture identifiée aux rubriques 51 à 59, s'engage à respecter les dispositions du règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 concernant l'octroi d'une aide financière et d'une prime à la casse aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO₂, et déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux.

Le (la) soussigné(e) déclare avoir été propriétaire / détenteur³ de la voiture en question pendant au moins sept mois / 12 mois pour les voitures de location sans chauffeur³ après la date où la voiture a été immatriculée à son nom, et avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la demande comme complète, à savoir que :

- 81
1. La fiche présente est dûment remplie ;
 2. Les pièces justificatives reprises aux rubriques 71 à 79 de la présente fiche sont fournies.

Le (la) soussigné(e) se dit d'accord que toute demande incomplète lui sera retournée, pour que celle-ci soit complétée avec les éléments manquants, avant une nouvelle introduction.

le

Signature

³ biffer ce qui ne convient pas